

COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2020

Compte rendu

Présents :

Mr Thierry CHIBOIS	Mr Francis CUBERTAFON
Mr Michel RAINAUD	Mme Laurette GUEIDAN
Mr Jean Philippe GUYOT	Mr Edmond LAGORCE
Mr Alain CHAZELLE	Mr Eric Olivier LOCHARD
Mr Jean Luc ANTOINE	Mr Jean Baptiste BERTRAND
Mme Marie Christine LUCIEN	Mr Guy MONTET
Mr Jacques HENRI	Mr Jean Louis BOURDEAU
Mr Bruno DESSANE	Mr Gilbert DELANOTTE
Mr Pascal GAUTHIER	Mr Eric LAVOREL
	Mr Christian LATOUILLE

Mme Sandrine JAUFFRET donne pouvoir à Mr Alain CHAZELLE
 Mr André DUBOIS donne pouvoir à Mr Francis CUBERTAFON
 Mme Caroline DELAYE donne pouvoir à Mr Jean Luc ANTOINE
 Mr Jean Luc CELERIER donne pouvoir à Mr Eric LAVOREL

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHAZELLE.

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du compte rendu du comité syndical du 5 novembre 2020 sur l'instauration des nouvelles instances.

Le document n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Dossier n°1 –Adoption de la décision modification n°2

Afin de solder les travaux des déchèteries de Ladignac Le Long et Saint Yrieix La Perche transférés au S.Y.D.E.D. 87 depuis le 1^{er} janvier 2020 et de prendre en charge la dépense de l'achat du lecteur de puce, il est nécessaire de réaliser des ajustements sur le Budget Primitif 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement			
2041512	Subvention équipement versée group communes	+60 000€	
2313	Constructions	-60 000€	
2158	Autres installations matériel et outillage	-1 000 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	+1 000 €	

Après en avoir délibéré, le comité Syndical vote l'adoption de la décision modificative N°2

Dossier n°2- Indemnité de Confection des documents budgétaires.

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité d'assistance en matière budgétaire aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de demander le concours de Monsieur Jean Jacques PICOT, receveur municipal, pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- que l'indemnité de confection des documents budgétaires sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, au taux maximum, et sera attribuée à Monsieur Jean Jacques PICOT, receveur municipal.

Dossier n°3 Adoption de la grille tarifaire applicable de Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Briance Sud Haute Vienne à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter la grille de tarif suivante pour l'année 2021

Bac individuel :

Bac	Tarif abonnement	Prix part variable par litre multiplié par la contenance du bac
120	190,00 €	0,02
240	230,00 €	0,02
360	270,00 €	0,02
660	342,00 €	0,02

L'abonnement est compté par bac utilisé par l'utilisateur et sera compté mensuellement en cas de changement de situation de l'utilisateur (déménagement, changement de la taille du bac)

Bac collectif :

Tout usager rattaché à un bac collectif se verra facturé un abonnement correspondant au montant d'un bac 120 l individuel soit 190 €.

Sa part variable sera constituée par l'achat des rouleaux de sacs prépayés.

Le prix de vente des rouleaux est fixé comme tel :

- rouleaux de 26 sacs de 30 l : 15€60
- rouleaux de 26 sacs de 50 l : 26 €
- rouleaux de 26 sacs de 100 l : 52 €

Dans le cas où l'utilisateur n'irait pas chercher de sacs prépayés au moins une fois dans l'année à la mairie, une somme forfaitaire de 125 € sera appliquée sur sa facture au titre de la part variable.

Affaires diverses.

- **Informations diverses.**
- **Avancée de la mise en place de la TI**